

PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2020

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIERE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - LOMBARD - CORNEC - PIERRE - GAVARD-RIGAT - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - SIMULA - JUGET (arrivé au point 3) - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - LE PRIOL - DEGUIN - RUIZ - FAVRELLE - GALLICE - CLERICI

Etaient absents représentés : Procuration de Madame VINCENT à M. BLOUIN

Etait absent excusé : M. VUICHARD

Etaient absents : MM. M. PATRIS et Mme HAMEL

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h31 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Mme MULLER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- ✚ Régie Gaillard loisirs secteur enfants, actualisation des dépenses autorisées
- ✚ Non préemption garage 5c rue du Châtelet pour un prix de 18 000,00 €
- ✚ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des dessertes et parvis du collège Jacques Prévert et du gymnase Henri Bellivier au cabinet UGUET pour un forfait provisoire de rémunération de 60 975,00 €
- ✚ Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du 1^{er} étage de l'établissement Walter Comelli en Ecole de musique
- ✚ Approbation de l'avenant n°1 au marché de maintenance du système de détection incendie
- ✚ Tarifs péri/extrascolaires 2020/2021
- ✚ Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association ALFA 3 A pour l'occupation d'un studio aux Feux Follets
- ✚ Non préemption appartement 102 rue de Genève, rue Marcel Dégerine pour un prix de 75 263,67 €
- ✚ Non préemption appartement 102 rue de Genève, rue Marcel Dégerine pour un prix de 62 920,54 €
- ✚ Non préemption appartement 102 rue de Genève, rue Marcel Dégerine pour un prix de 103 545,19 €
- ✚ Non préemption appartement + cave + 2 garages pour un prix de 385 000,00 €
- ✚ Non préemption appartement + cave 1 allée des Terreaux pour un prix de 89 000,00 €
- ✚ Non préemption local d'activité + 1 cave 125-127 rue de Genève pour un prix de 105 000,00 €
- ✚ Non préemption appartement + cave allée des Terreaux pour un prix de 62 000,00 €
- ✚ Non préemption terrain + maison 22 rue d'Arve pour un prix de 725 000,00 €
- ✚ Non préemption appartement + cave + garage 22 rue de Moëllesulaz pour un prix de 295 000,00 €
- ✚ Non préemption garage 32 rue de Moëllesulaz pour un prix de 20 000,00 €
- ✚ Non préemption appartement + cave 4 allée des Terreaux pour un prix de 92 000,00 €
- ✚ Non préemption maison 59 rue de Vallard pour un prix de 720 000,00 €
- ✚ Signature d'un avenant au bail passé avec la SAS Blue Light
- ✚ Non préemption 3 appartements 102 rue de Genève pour un prix de 200 029,42 €
- ✚ Non préemption appartement + cave + parking aérien 5 rue du Châtelet pour un prix de 330 000,00 €
- ✚ Non préemption appartement + cave + 2 parkings 16 rue de Vallard pour un prix de 239 000,00 €
- ✚ Non préemption appartement + cave 112-114 rue de Genève pour un prix de 55 000,00 €
- ✚ Non préemption garage 39B rue de Vallard pour un prix de 18 000,00 €
- ✚ Non préemption appartement + cave 26 rue de la Libération pour un prix de 210 000,00 €
- ✚ Avenant n° 2 au marché de travaux de désamiantage et démolition de l'ex centre de loisirs et aménagement d'un parking n° 2020011
- ✚ Non préemption local d'activité + 1 cave 125-127 rue de Genève pour un prix de 105 000,00 €
- ✚ Non préemption appartement + lingerie + parking 3 allée de la Bédière pour un prix de 184 000,00 €
- ✚ Non préemption appartement + cave + garage + parking 34 rue de la Libération pour un prix de 278 000,00 €
- ✚ Non préemption appartement + cave + garage rue du 18 Août et rue de la Libération pour un prix de 212 000,00 €
- ✚ Non préemption appartement + cave + garage 134 rue de Genève pour un prix de 225 000,00 €

- ↳ Non préemption appartement + cave 131 rue de Genève pour un prix de 182 000,00 €
- ↳ Non préemption appartement + cave + garage 119b rue de Genève pour un prix de 290 000,00 €
- ↳ Non préemption appartement + cave 97bis rue de Genève pour un prix de 224 900,00 €
- ↳ Non préemption garage 3 Place Porte de France pour un prix de 24 000,00 €
- ↳ Non préemption appartement + cave 5b cours de la République pour un prix de 165 000,00 €
- ↳ Non préemption appartement + cave + 2 parkings 16 rue de Vallard pour un prix de 150 000,00 €
- ↳ Non préemption appartement + cave + garage 20 rue du Château d'Eau pour un prix de 165 000,00 €
- ↳ Non préemption studio + cave 6 allée des Terreaux pour un prix de 90 000,00 €
- ↳ Non préemption appartement 3 Place Porte de France pour un prix de 175 000,00 €
- ↳ Non préemption appartement + cave 1 allée de la Bédière pour un prix de 84 000,00 €
- ↳ Non préemption appartement + garage 8 rue du Lieutenant Yvan Genot pour un prix de 187 000,00 €
- ↳ Non préemption appartement + cave 7 cours de la République pour un prix de 165 000,00 €
- ↳ Non préemption appartement + cellier + garage 5 allée de la Bédière pour un prix de 130 000,00 €
- ↳ Préemption d'un appartement n° 127 et d'une cave n° 257 Les Feux Follets 18 rue de la Paix pour un prix de 41 000,00 €
- ↳ Préemption d'un appartement n° 552 et d'une cave n° 581 Les Feux Follets 18 rue de la Paix pour un prix de 41 000,00 €
- ↳ Préemption d'un appartement n° 70 et d'une cave n° 226 Les Feux Follets 18 rue de la Paix pour un prix de 39 000,00 €
- ↳ Non préemption appartement + cave + parking 16 rue de Vallard pour un prix de 110 000,00 €
- ↳ Non préemption appartement + cave 134 rue de Genève pour un prix de 110 000,00 €
- ↳ Non préemption 2 appartements + 2 caves + 1 garage 5 cours de la République pour un prix de 180 565,00 €
- ↳ Non préemption appartement + garage 8-12 rue de Moëllesulaz pour un prix de 164 500,00 €
- ↳ Non préemption appartement + cave + garage 84 rue de Genève pour un prix de 85 000,00 €
- ↳ Non préemption appartement + cave 21 rue du Lieutenant Yvan Genot pour un prix de 63 000,00 €
- ↳ Non préemption appartement + cave 26 rue de la Libération pour un prix de 225 000,00 €
- ↳ Non préemption appartement + cellier 2 rue de l'Aubépine pour un prix de 110 000,00 €
- ↳ Attribution des marchés de travaux de création d'un atelier de repassage et de couture « A TOUT'VAPEUR » à la société GALLEGRO pour un prix de 24 527,00 HT ; à la société BONGLET pour un prix de 19 406,00 € HT ; à la société VERGORI & fils pour un prix de 20 680,00 € HT ; à la société CONCEPTION REALISATION CARRELAGES pour un prix de 1 907,00 € HT ; à la société CONTIN pour un prix de 5 984,00 € HT ; à la société VERGORI & fils pour un prix de 23 908,00 € HT ; à la société BLAMPEY pour un prix de 41 873,69 € HT ; à la société MUGNIER ELEC pour un prix de 19 080,35 € HT
- ↳ Signature d'un contrat de mise à disposition d'un logement à usage d'habitation à titre précaire et révocable avec Madame REBOURG Tania

- Arrivée de M. JUGET -

4) Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé, à l'assemblée l'adoption du Règlement Intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5) Décision modificative n° 1 au budget principal

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative n°1 au budget principal comme ci-après :

Section de fonctionnement									18 238 069,17
D/R	I/F	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Antenne	Programme	Libellé	Montant
D	F	94	6718		67	2414.121		AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	20 530,18
D	F	01	6574		65	0220.93		SUBV. FONCT.AUX ASSO. ET AUTRES ORG. DROITS PRIVÉ	5 317,00
D	F	822	657358		65	641.13		AUTRES GROUPEMENTS	35 648,00
D	F	822	657358		65	641.13		AUTRES GROUPEMENTS	25 000,00
D	F	020	6068		011	0221.12		AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	-5 317,00
D	F	01	022		022	701.1		DÉPENSES IMPRÉVUES (SECTION DE FONCTIONNEMENT)	-35 648,00
D	F	01	022		022	701.1		DÉPENSES IMPRÉVUES (SECTION DE FONCTIONNEMENT)	-25 000,00
D	F	01	022		022	701.1		DÉPENSES IMPRÉVUES (SECTION DE FONCTIONNEMENT)	-3 833,98
D	F	01	022		022	701.1		DÉPENSES IMPRÉVUES (SECTION DE FONCTIONNEMENT)	-3 014,70
D	F	01	022		022	701.1		DÉPENSES IMPRÉVUES (SECTION DE FONCTIONNEMENT)	-9 199,50
D	F	01	022		022	701.1		DÉPENSES IMPRÉVUES (SECTION DE FONCTIONNEMENT)	-2 685,00
D	F	01	022		022	701.1		DÉPENSES IMPRÉVUES (SECTION DE FONCTIONNEMENT)	-1 797,00
Total									0,00
Total section de fonctionnement									18 238 069,17

Section d'investissement									18 559 482,43
D/R	I/F	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Antenne	Programme	Libellé	Montant
D	I	01	10226		10	655.10		TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	18 400,00
D	I	01	020		020	701.1		DÉPENSES IMPRÉVUES (SECTION D'INVESTISSEMENT)	-18 400,00
D	I	33	2313	85BIS	23		2020-01	CONSTRUCTIONS Ecole de Musique	-43 000,00
D	I	520	2313	169BIS	23		2020-02	CONSTRUCTIONSA Tout Vapeur	43 000,00
Total									0,00
Total section d'investissement									18 559 482,43

Total budget principal	36 797 551,60
------------------------	---------------

Ainsi, la section de fonctionnement conserve son montant initial voté au budget primitif 2020 à hauteur de 18 238 069,17 € et la section d'investissement demeure à 18 559 482,43 €.

Le montant total du budget principal 2020 étant de 36 797 551,60 € en recettes et en dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

Par 28 voix pour et 2 abstentions (M. DEGUIN et Mme FAVRELLE),

Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative 1 au budget primitif 2020,

Article 2 : **DIT** que la section de fonctionnement se porte à 18 238 069,17 €, que la section d'investissement se maintient à 18 559 482,43 € et que le budget principal 2020 se porte à 36 797 551,60 € en recettes et en dépenses,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

6) Actualisation de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) – 2020-01 – Création d'une Ecole de Musique à Walter Comelli (opération 85bis)

Compte-tenu de l'état d'avancement du projet, il est nécessaire d'actualiser l'Autorisation de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) comme suit :

- AP : 2020-01 / opération 85(bis) / Ecole de musique pour 382 056 € (au lieu de 425 056 €), à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021
2 736 €	179 320 €	200 000 €

M. LE PRIOL ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la modification de l'AP pour les travaux de l'Ecole de Musique se portant à 382 056 € et **APPROUVE** les CP 2020 se portant à hauteur de 179 320 €.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

7) Actualisation de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) – 2020-02 – A TOUT'VAPEUR (opération 169bis)

- AP : 2020-02 / opération 169(bis) / A Tout Vapeur pour 268 000 € (au lieu de 225 000 €), à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021
3 496,80 €	164 503,20 €	100 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la modification de l'AP pour les travaux de A Tout'Vapeur se portant à 268 000 € et APPROUVE les CP 2020 se portant à hauteur de 164 503,20 €.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2020

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

8) Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du groupe scolaire du Salève

Par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 27 mai 2019, le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de requalification du groupe scolaire du Salève a été attribué au groupement M'ARCHITECTE/BET BETER/MAPELLI/ESBA/REZ'ON, aux conditions suivantes :

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux	3 400 000,00	
Mission DIA/ESQ (forfait définitif)	44 625,00	1,3125%
Mission APS à AOR (forfait provisoire)	252 875,00	7,4375%
Mission complémentaires OPC/SSI (forfait définitif)	43 500,00	
TOTAL		
Montant forfait de rémunération (provisoire + définitif) € HT	341 000,00	

Le marché a été notifié le 04/07/2020.

Conformément à l'article 6.2 du CCAP, un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage, le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération. Cet avenant intervient à l'issue des études d'avant-projet définitif.

L'avant-projet définitif a été présenté et accepté.

Le maître d'œuvre s'engage sur un montant prévisionnel des travaux de 4 800 762,00 € HT.

Son forfait définitif de rémunération (mission APS à AOR) est arrêté à 321 075,00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 6.6880%.

Le montant total du forfait de rémunération (Missions DIA/ESQ + DIA à AOR + OPC/SSI) est porté à 409 200,00 € HT.

L'avenant induit une plus-value de 68 200,00 € HT soit 20,00% du montant du marché initial.

Cette hausse du coût des travaux s'explique par diverses modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre.

En effet, pour répondre aux exigences en vigueur de la réglementation thermique, des règles de récupération des eaux pluviales et être en accord avec les demandes de l'éducation nationale, certains objectifs du programme tant sur le plan technique que fonctionnel, ont été revus.

Cet avenant occasionnant une augmentation du montant du marché supérieure à 5%, l'avis de la Commission d'appel d'offres a été sollicité. Réunis le 9 septembre 2020, les membres de la commission ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en particulier les articles 25-1.1° et 67 à 68

VU les crédits prévus au budget primitif 2020 compte n°2313 sous rubrique 213, opération n°167 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 9 septembre 2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de l'avis de la Commission d'appel d'offres du 09/09/2020

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du groupe scolaire du Salève dans les conditions définies ci-avant.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

9) Autorisation de signature des marchés de travaux relatifs à la requalification du groupe scolaire du Salève

La Commune de Gaillard a lancé un appel d'offres ouvert le 19 juin 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et à son pendant européen, le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la passation des marchés de travaux pour la requalification du groupe scolaire du Salève.

La date limite de remise des offres était le 30 juillet 2020 à 02h00. 60 offres sont parvenues dans les délais. Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Les travaux sont répartis en 18 lots. Le lot n°11 n'a fait l'objet d'aucune offre.

L'analyse des offres relatives aux autres lots a été réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre M'ARCHITECTE/BET BETER/MAPELLI/ESBA/REZ'ON, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Le rapport d'analyse a été présenté à la commission d'appel d'offres en date du 09/09/2020 qui a considéré les offres suivantes comme étant économiquement les plus avantageuses :

Lots	Désignation	Attributaires	Montants retenus en € HT
1	Terrassements – VRD - Abords	DUPOND TP	178 499,28
2	Gros œuvre – Maçonnerie - Déconstruction	ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTION	668 702,99
3	Charpente bois – Couverture – Parois menuisées bois – Bardage de façade - Zinguerie	ROUX	653 411,67
4	Etanchéité	APC ETANCH	297 176,58
5	Menuiserie extérieure aluminium – Occultation BSO	VERGORI (variante bois aluminium)	441 393,90
6	Menuiserie intérieure	VERGORI	391 737,28
7	Cloison – Doublage – Faux-plafonds	ALBERT ET RATTIN	233 690,28
8	Chapes – Carrelage - Faïence	BOUJON	71 257,51
9	Revêtement de sols souples	SOCIETE DHEN SOLS	126 486,86
10	Peintures intérieures/extérieures – Isolation extérieure	FOREZ DECORS	138 705,73
11	Serrurerie		
12	Enrobé	EIFPAGE ROUTE	116 779,90

13	Espaces verts	ALPES JARDINS PAYSAGE	88 157,41
14	Electricité courants forts et faibles	MUGNIER ELEC	379 435,40
15	Chauffage – Plomberie – Sanitaire – Ventilation - Traitement d'air	AQUATAIR/VENTIMECA	1 116 017,31
16	Equippedement de cuisine	CUNY PROFESSIONNEL	82 806,00
17	Désamiantage	VALGO	48 070,00
18	Jeux extérieurs		

Le lot n°18 jeux extérieurs, a fait l'objet d'une mauvaise définition du besoin. Au regard de la situation, la CAO a décidé de déclarer sans suite ce lot, et de relancer une nouvelle consultation en procédure adaptée après reprise du cahier des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la commande publique et ses articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 ;

VU les crédits prévus au budget primitif 2020 compte n°2313 sous rubrique 213, opération n°167 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 9 septembre 2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés de travaux de requalification du groupe scolaire du Salève conformément au tableau ci-dessus ;

Article 2 : PREND ACTE de la décision de la Commission d'appel d'offres de déclarer le lot n°11 infructueux, et de relancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour satisfaire ce besoin ;

Article 3 : PREND ACTE de la décision de la Commission d'appel d'offres de déclarer le lot n°18 sans suite, et de relancer un marché en procédure adaptée ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de requalification du groupe scolaire, avec les attributaires et pour les montants figurant au tableau ci-dessus ;

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours (AP2019-01/opération 167).

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

10) Autorisation de signature du marché de maintenance du dispositif de vidéo-protection

La Commune de Gaillard a lancé un appel d'offres ouvert le 30 avril 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et à son pendant européen, le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la passation du marché de maintenance du dispositif de vidéo-protection urbaine.

La date limite de remise des offres était le 09 juin 2020 à 02h00. 1 seule offre a été réceptionnée. Il s'agit de l'offre remise par le groupement GUY CHATEL / SLE.

L'analyse de celle-ci a été réalisée par Monsieur Jean-Luc ASAEL, assistant à maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

L'analyse de cette offre a fait ressortir les points suivants :

- Certaines références de matériels proposés ne respectent pas l'ensemble des exigences du CCTP.
- Les fiches techniques attendues n'ont pas toutes été remises.
- Le calibrage de certaines prestations apparaît surdimensionné (ex maintenance préventive de 125 caméras

alors que le CCTP en prévoit seulement 66)

- Certaines indications du mémoire technique ne se rapportent à aucune demande du CCTP ou concernent d'autres collectivités et sont donc hors contexte (ex référence à la commune de Bonneville ou de Pérouse).

Au regard de tous ces éléments, il a été décidé de déclarer cette offre irrégulière et la procédure sans suite pour cause d'infructuosité.

Une nouvelle procédure, avec négociation sur la base de l'article R2124-3 alinéa 6 du Code de la commande publique, a été engagée avec ce candidat.

La date limite de remise de la nouvelle offre était fixée au 30 juin 2020 à 12h00. Le groupement susmentionné a remis une nouvelle offre dans les délais impartis.

Celle-ci a fait l'objet d'une analyse par l'assistant à maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions du règlement de la consultation.

Il est ressorti de cette analyse les propositions de notation et de classement suivantes :

Candidat	Valeur technique /60					Prix/40	Total/100
	Qualité et homogénéité par rapport à l'existant /25	Pertinence de l'organisation /15	Qualité des moyens humains /10	Qualité matériel proposé /5	Pertinence planning proposé /5		
GUY CHATEL / SLE	22,50	12,00	8,00	4,00	4,00	40	90,50

Le rapport d'analyse a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 16 juillet 2020, qui a décidé de suivre les propositions et en conséquence d'attribuer le marché au groupement GUY CHATEL & SLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la commande publique et ses articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 ;

VU les crédits prévus au budget primitif 2020 compte n°056.22 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du jeudi 16 juillet 2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 voix pour, une voix contre (Mme FAVRELLE) et 3 abstentions (MM. DEGUIN, GALLICE et Mme CLERICI),

Article 1 : **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de maintenance du dispositif de vidéo-protection urbaine au groupement d'entreprises **GUY CHATEL / SLE** ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maintenance du dispositif de vidéo-protection urbaine, pour les prix unitaires prévus au bordereau des prix et avec l'attributaire désigné ci-avant.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

11) Tableau des emplois, Direction générale des services, création emploi fonctionnel DGS

Détachement nouveau DGS sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (H/F) des communes de 10 000 à 20 000 habitants à compter du 01^{er} novembre 2020 :

Madame Anne-Catherine MONTAUD, Attaché Principal, est affectée le 01/11/2020 sur la commune de GAILLARD dans le cadre d'un double détachement pour une durée de 5 ans :

- Détachement Etat (Ministère Education Nationale)

- Détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (H/F) des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (H/F) des communes de 10 000 à 20 000 habitants du 01/11/2020 au 31/10/2025 et
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux détachements susmentionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** toutes les propositions susmentionnées,

Article 2 : **MODIFIE** le tableau des effectifs, en conséquence,

Article 3 : **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

12) Tableau des emplois, Direction Action Sociale

Le poste de Directeur de l'Action Sociale (H/F) a été créé sur le grade d'ATTACHE.

Il est proposé au présent conseil Municipal d'ouvrir cet emploi à temps complet sur :

- tous les grades du cadre d'emplois A de la filière ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
- tous les grades du cadre d'emplois A de la filière CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF
- les grades d'ATTACHE et d'ATTACHE PRINCIPAL (cadre d'emplois A),

afin d'optimiser les recrutements sur cet emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** toutes les propositions susmentionnées,

Article 2 : **MODIFIE** le tableau des effectifs, en conséquence,

Article 3 : **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

13) Tableau des emplois, Service Vie scolaire / ATSEM, Direction Education et vie des quartiers

- 1) Deux emplois d'ATSEM avaient été créés à Temps Non complet (TNC) à 80% le 17/09/2007 (délibération n° 2007.1079).

Il est proposé au présent conseil Municipal :

- de supprimer ces 2 emplois d'ATSEM à TNC 80%
- de créer 2 emplois d'ATSEM à Temps Complet (100%).

- 2) Par délibération n° 2020.46 du 10/07/2020 :

- a été supprimé l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et
- a été créé un emploi d'ATSEM à temps complet sachant qu'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) partait en retraite au 01^{er} septembre 2020 et que cet agent détenait un grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Or, un agent fonctionnaire a été recruté détenant le CAP Petite Enfance requis mais n'ayant pas pu être titularisé sur un grade d'ATSEM dans sa précédente collectivité (pas de réussite au concours). Cet agent est Adjoint Technique et sa situation statutaire doit être régularisée.

En conséquence, il est proposé au présent conseil Municipal :

- de supprimer l'emploi d'ATSEM créé le 10/07/2020 sur tous les grades du cadre d'emplois,
- de créer un emploi d'Adjoint Technique sur tous les grades du cadre d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** toutes les propositions susmentionnées,

Article 2 : **MODIFIE** le tableau des effectifs, en conséquence,

Article 3 : **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

14) Désignation des membres pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)
Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts (C.G.I.), il est créé entre la communauté d'Agglomération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Durant le mandat, cette commission se réunira chaque fois qu'un transfert de compétence sera opéré.

La CLECT est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération.

Le nombre de représentant à la CLECT est fixé à un membre titulaire et un membre suppléant par commune.
La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

Il est proposé les candidatures de M. BLOUIN, membre titulaire et M. PASSAQUAY, Membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier d'Annemasse Agglo en date du 09 juillet 2020 invitant la commune à désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la CLECT,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **DESIGNE** Antoine BLOUIN, membre titulaire et Stéphane PASSAQUAY, membre suppléant, représentants à la CLECT.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15) Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès de l'association PASSAGE
PASSAGE est une association de prévention spécialisée qui mène de nombreuses actions éducatives auprès des jeunes du territoire.

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant appelés à siéger au conseil d'administration de cette association.

Il est proposé les candidatures de Mme SIMULA, membre titulaire et M. BLOUIN, membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **DESIGNE** Catherine SIMULA, membre titulaire et Antoine BLOUIN, membre suppléant auprès de l'association PASSAGE.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16) Désignation d'un élu référent « sécurité routière »

Le rôle du Maire est essentiel au travers de ses compétences comme interlocuteur de proximité de ses concitoyens, au travers les champs de compétence qui concernent tout particulièrement la sécurité routière :

- La réglementation, le pouvoir de police et les contrôles par la police municipale
- L'infrastructure routière, l'aménagement de la voirie et la signalisation,
- L'urbanisme et l'aménagement
- L'organisation des transports et des déplacements,
- L'éducation routière des enfants en lien avec l'école et l'organisation du périscolaire,
- L'action en faveur de ses agents territoriaux en tant qu'employeur,
- L'information des citoyens

Afin de prendre en compte les enjeux de la sécurité routière, le conseil municipal est invité par la Préfecture à désigner un élu référent.

De part sa posture transversale au sein du conseil municipal, l'élu(e) référent(e) sécurité routière :

- constitue le(a) correspondant(e) des services de l'État et les acteurs locaux ;
- diffuse les informations relatives à la sécurité routière ;

- contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité (PLU, ZAC, renouvellement urbain...) ;
- pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune ;
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Des réunions régulières d'information et de partages d'expériences seront organisées par la coordination sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie afin d'accompagner les élu(e)s référent(e)s dans l'accomplissement de leur mission.

Il est proposé la candidature de M. CORNEC en tant qu'élu référent « sécurité routière ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Direction départementale des territoires, service Transition énergétique et mobilités, Cellule sécurité routière en date du 20 juillet 2020,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **DESIGNE** Vincent CORNEC, élu référent « sécurité routière » pour la commune de Gaillard.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17) Désignation d'un Correspondant Défense

Les chasseurs alpins du 27^e BCA et de l'École militaire de haute montagne ont toujours entretenu des relations exceptionnelles avec l'ensemble des communes de Haute-Savoie. C'est à la fois le fruit de l'histoire et celui de leur identité commune de montagnard.

Ces relations permettent compréhension mutuelle, entraide et efficacité opérationnelle au service de tous les français. En tant qu'acteur majeur du monde de la montagne, ils sont particulièrement respectueux de l'environnement et de sa préservation et avides d'échanges réguliers avec tous ceux qui partagent avec eux ce milieu si particulier.

L'armée française est un bien commun. Au service de tous pour la défense de notre pays, elle a besoin du soutien de tous. C'est la raison pour laquelle, par décision ministérielle, un poste de « Correspondant Défense » a été créé au sein des conseils municipaux depuis 2002.

Ce poste permet d'entretenir le lien entre les armées et chaque citoyen de chaque commune. Le conseiller municipal désigné pour être « Correspondant Défense » est ainsi un relai indispensable pour expliquer la politique de défense du pays et plus spécifiquement la réalité de l'entraînement et de l'engagement opérationnel des militaires présents en Haute-Savoie.

Maîtrisant le « parcours citoyen » de nos jeunes Français (Enseignement « Défense » en milieu scolaire, recensement en Mairie, Journées défense et citoyenneté, Service national universel), il doit pouvoir en informer parents et élèves concernés.

Il est enfin un acteur local de promotion de la mémoire et du patrimoine en lien avec le Ministère des Armées et l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Haute-Savoie ; il a une place toute particulière dans l'organisation des cérémonies patriotiques et mémorielles de son territoire.

Il est proposé la candidature de M. SIMON en tant que correspondant défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Ministère des Armées en date du 08 juillet 2020,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **DESIGNE** Maurice SIMON, Correspondant Défense pour la commune de Gaillard.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

18) Désignation d'un représentant au sein de l'Office de commerce « Côté Annemasse »

Créé le 12 juin 2020, l'Office de commerce « Côté Annemasse » a pour mission de valoriser les commerces et de renforcer l'attractivité commerciale du cœur d'agglomération, notamment en faisant vivre la marque « Côté Annemasse ».

Rassemblant l'ensemble des acteurs impliqués (commerçants, unions de commerçants, partenaires institutionnels et élus des collectivités concernées), l'Office de commerce se compose de cinq types de membres appartenant aux collèges mentionnés ci-dessous :

- Collège des membres fédéraux (fédérations ou unions de commerçants)
- Collège des membres indépendants (commerçants indépendants, c'est-à-dire non affiliés à des unions de commerçants)
- Collège des membres collectivités territoriales (couvrant toute ou partie de l'agglomération annemassienne)
- Collège des membres institutionnels (intervenant sur le territoire de l'agglomération annemassienne)
- Collège des membres partenaires (ayant un intérêt à la réalisation de l'Office de Commerce)

La ville de Gaillard appartient au collège des membres collectivités territoriales et adhère à l'association « Côté Annemasse ».

L'assemblée Générale des membres de l'Association se compose de tous les membres. Chaque membre, en tant que personne morale, désigne une personne physique pour le représenter aux assemblées générales.

Le Conseil d'Administration de l'Office de Commerce se compose de 21 membres au maximum, répartis comme suit : 5 membres fédéraux, 4 membres indépendants, 5 membres collectivités territoriales, 4 membres institutionnels et 3 membres partenaires. Les administrateurs collectivités territoriales sont désignés au sein des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ayant fait le choix de nommer un représentant au sein de l'Association. Ils sont répartis comme suit : 2 membres d'Annemasse Agglo, 1 membre de la ville d'Annemasse, 1 membre de la ville de Gaillard et 1 membre de la ville d'Ambilly.

Il est proposé la candidature de M. PASSAQUAY en tant que représentant au sein de l'Office de commerce « Côté Annemasse ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les actions menées par l'Office de commerce s'inscrivent dans la politique menée par Annemasse Agglo au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et qu'il permet de renforcer l'attractivité commerciale de son cœur d'agglomération,

Considérant l'intérêt pour la ville de Gaillard de participer à la gouvernance de l'Office de commerce,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **DESIGNE** Stéphane PASSAQUAY, représentant au sein de l'Office de commerce « Côté Annemasse ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19) Renouvellement de la CCID, désignation des commissaires, annulation de la délibération n° 2020.56

Lors de sa séance du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné des membres pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le nombre de membres désigné est insuffisant. Il convient, par conséquent, d'annuler la délibération n° 2020.56 du 10 juillet 2020 et de reprendre une nouvelle délibération qui désignera 32 représentants de la CCID.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité,

Article 1 : **PREND ACTE** de la liste des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs suivante :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
M.	PASSAQUAY	Stéphane	19/10/1971	22 rue Marcel Mieusset GAILLARD
M.	BOGET	Alain	16/01/1949	5B rue de la Tour GAILLARD
Mme	VUAGNAT	Christiane	16/01/1944	29B rue Marcel Mieusset GAILLARD
Mme	FAVRELLE	Anne	04/12/1972	51 rue de Vernaz GAILLARD
Mme	MAITRE	Odette	24/01/1958	12 rue du 18 Août GAILLARD
Mme	CHAPPEL	Nelly	16/01/1971	23 rue des Vignes GAILLARD
M.	FOURNIER	Jean-Guy	23/01/1964	1 impasse des Chênes GAILLARD
Mme	SIMULA	Catherine	22/02/1964	31 cours de la République Ville la Grand
Mme	PIERRE	Josiane	10/10/1947	11 impasse des Bossonnets GAILLARD
M.	MEGEVAND	Guy	22/06/1939	64 rue de Bas-Vernaz GAILLARD
Mme	CRETALLAZ	Marie-Laure	30/12/1960	24 rue des Vignes GAILLARD
Mme	DELACOUR	Christiane	23/07/1950	8 rue du Jura GAILLARD
Mme	SCRIMA	Séverine	23/08/1975	21 rue de l'Industrie GAILLARD
Mme	CHARBONNEUX	Danielle	24/05/1944	5A2 cours de la République GAILLARD
Mme	MATRINCE	Céline	04/01/1976	15 rue du 18 août GAILLARD
Mme	MANCA	Véronique	14/02/1979	26 rue de la Libération GAILLARD
M.	VUICHARD	Jean- François	27/12/1945	24bis rue de Vallard GAILLARD
Mme	GAVARD-RIGAT	Catherine	29/03/1951	32 rue des Ecoles 74100 AMBILLY
Mme	BOUCHET	Fatoma	29/03/1979	19C rue du Lieutenant Yvan Genot GAILLARD
M.	PASSAQUAY	Eric	01/12/1967	21 rue du Jura GAILLARD

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20) Charte de dérogation scolaire et d'utilisation du formulaire unique

Les douze communes de l'agglomération annemassienne ont souhaité travailler ensemble à un traitement commun des demandes de dérogations scolaires pour les élèves des écoles élémentaires.

La Commission Jeunesse Action Scolaire d'Annemasse Agglo avait servi en 2005 de lieu de rencontre, de réflexion et de formalisation des documents. De ces réunions, il a résulté la mise en place d'un formulaire unique de demande de dérogations scolaires ainsi qu'une charte d'utilisation de ce dernier.

Chaque commune de domicile étant tenue de participer aux frais de scolarité de l'enfant, le choix a été fait de fixer une participation financière compensatoire unique pour l'ensemble des communes. Pour que cette démarche trouve son sens et son utilité, chaque Conseil Municipal doit valider par délibération la mise en place de ces documents.

Un nouveau temps de travail et de mise en commun avait été organisé en avril 2012 afin d'actualiser la procédure et les documents correspondants et avait abouti à la formalisation de cette charte.
Après avoir été reconduits pour les années 2016 à 2020, les mêmes documents sont utilisés pour l'année scolaire 2020-2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : D'ACTER l'utilisation de cette charte et les documents afférents et D'APPLIQUER le forfait de 180 € par enfant scolarisé sur la commune de Gaillard venant d'une autre commune de l'Agglo.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

21) Conférence Intercommunale du Logement, approbation des documents élaborés par la CIL

Annemasse Agglomération par l'adoption du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) a défini les principes de la politique intercommunale de la gestion de la demande de logement social, d'information des demandeurs et d'attribution des logements sociaux déclinés.

La CIL a élaboré les orientations de la politique intercommunale des attributions, approuvées par l'EPCI et par le Préfet.

Elles sont traduites dans le Document d'Orientation des Attributions qui porte sur :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions et les mutations, en tenant compte du quartier prioritaire de la ville (QPV)
- les modalités de relogement des publics prioritaires, des ménages reconnus prioritaires par la Commission DALO et ceux relevant des projets de renouvellement urbain
- les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La Convention Intercommunale d'Attribution est la déclinaison opérationnelle du DOA et fixe les objectifs quantifiés et territorialisés aux partenaires signataires de la convention en accord avec les objectifs du Contrat de Ville.

Est jointe en annexe à cette convention une charte partenariale pour le relogement des habitants valant volet relogement de la CIL dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Quartier du Perrier-Livron-Château rouge (ville d'Annemasse) 2017-2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les documents élaborés par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et ses annexes au titre de la politique d'attribution intercommunale.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

22) Cession de biens immobiliers communaux dans la copropriété le Sirah 124 rue de Genève

La commune est propriétaire de biens immobiliers dans la copropriété le SIRAH, sise 124 rue de Genève, sur les parcelles cadastrées section A n°4491, 4492, 4493, 4494, 4495, 4496, 5640.

Ils correspondent à un appartement de type T3 de 67.61m², 1 cellier et 2 places de stationnement en sous-sol.

Le maintien de ces biens dans le patrimoine communal ne correspond plus à des motifs d'intérêt général.

Leur cession est donc requise.

Suite au processus de mise en vente, par le biais notamment d'une agence immobilière, la proposition d'achat formulée par la SARL NICOLA CARMEN est retenue dans la mesure où elle est la plus intéressante financièrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 31 juillet 2020,

VU la proposition d'achat en date du 25 juin 2020 présentée par la SARL NICOLA CARMEN, représentée par M. Luciano SCRIMA,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **ACCEPTE** la vente au prix de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (299 500 €) des lots suivants, sis dans la copropriété le SIRAH, à la SARL NICOLA CARMEN représentée par M. Luciano SCRIMA :

- n°5 correspondant à l'appartement, de type T3 d'une surface de 67,61m²
- n°7 correspondant à un cellier
- n° 67 correspondant à une place de stationnement
- n° 68 correspondant à une place de stationnement

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- SARL NICOLA CARMEN

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h29.

Le Secrétaire de séance,
Françoise MULLER

